



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Nord

## Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

**DPEP**

**Affaire suivie par :**

**Bureau de Gestion Individuelle du Pas-de-Calais**  
Sève-Anne TALLEUX  
Tél : 03.20.62.31.37  
Mél : [dsden59.dpep-bgi62@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgi62@ac-lille.fr)

**Bureau de Gestion Individuelle du Nord**  
Mélanie LACROIX  
Tél : 03.20.62.32.26  
Mél : [dsden59.dpep-bgi59@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgi59@ac-lille.fr)

**Bureau Mutualisé des Agents Non Titulaires**  
Vanessa LEGROUX  
Tél : 03.20.62.30.29  
Mél : [dsden59.dpep-bmant@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bmant@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Lille, le 29 novembre 2023

L'Inspecteur d'Académie,  
DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
nationale  
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges  
comportant une SEGPA  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
établissements spécialisés  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
établissements Médico-sociaux  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles  
maternelles et élémentaires  
Mesdames et Messieurs les Enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public,  
de l'Académie de LILLE

### **Objet : Versement du Supplément Familial de Traitement – Année scolaire 2023-2024**

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge effective et permanente (avec lien de parenté ou non), à raison d'un seul droit par enfant jusqu'à 16 ans, ou jusqu'au 20<sup>ième</sup> anniversaire sous certaines conditions.

Il est versé aux agents rémunérés par des organismes publics, sous réserve que le conjoint ou concubin, exerçant une activité professionnelle ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature (principe de non cumul).

Conformément à la circulaire FP 7 n°1958 du 09 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du Supplément Familial de Traitement, un contrôle annuel de la situation des personnels doit être effectué par les administrations gestionnaires.

#### **I – 1<sup>ère</sup> demande**

Pour toute première demande, il convient de compléter le formulaire et de l'accompagner des pièces justificatives (cf liste jointe).

#### **II – Contrôle annuel du SFT pour renouvellement ou révision de votre dossier**

Le maintien du versement du SFT est soumis à la production de justificatifs de situation (cf liste jointe).

L'enfant n'est plus considéré comme à charge effective par l'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), de l'Allocation de Logement Familiale (ALF), ou de l'Allocation de Logement Sociale (ALS). La perception de l'APL, de l'ALF ou de l'ALS suspend donc le droit au SFT.

Pour l'enfant non scolarisé et exerçant une activité professionnelle ou en contrat d'apprentissage, tout salaire inférieur ou égal à 55% du SMIC brut mensuel calculé sur la base de 169H est compatible avec le versement du SFT.

### III – Transmission du dossier

Cette année, pour toutes les situations, il vous appartient d'envoyer le formulaire ci-joint dûment rempli **pour le 12 janvier 2024, accompagné des pièces justificatives, directement par courriel :**

Pour les enseignants du Nord à : [dsden59.dpep-bqi59@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bqi59@ac-lille.fr)

Pour les enseignants du Pas-de-Calais à :

- pour les noms d'usage de A à DUSSOT : [dsden59.dpep-bqi62-gest1@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bqi62-gest1@ac-lille.fr)
- pour les noms d'usage de DUTERIEZ à LUC : [dsden59.dpep-bqi62-gest2@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bqi62-gest2@ac-lille.fr)
- pour les noms d'usage de LUCAIR à Z : [dsden59.dpep-bqi62-gest3@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bqi62-gest3@ac-lille.fr)

Pour les agents contractuels des deux départements à : [dsden59.dpep-bmant@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bmant@ac-lille.fr)

Ce formulaire est également téléchargeable dans le guide des usagers, sur le site de la DSDEN du Nord :

<https://www1.ac-lille.fr/directeurs-d-ecole-enseignants-1er-degre-dans-le-nord-122411>

ou sur le site de la DSDEN du Nord :

dsden59 / en bas de page « DIRECTEURS D'ECOLE – ENSEIGNANTS 1<sup>er</sup> DEGRE DANS LE NORD »  
« accéder » / en bas de page « Traitement et indemnités » « lire le contenu » - contrôle annuel du SFT

Je vous remercie de diffuser la présente note à l'ensemble des personnels du 1<sup>er</sup> degré public, affectés en école ou établissement gérés par les services académiques.

Cette note est également destinée aux personnels placés en congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, en poste adapté ou en congé de formation professionnelle.

J'attire votre attention sur le fait que plusieurs imprimés concernant le SFT sont mis à disposition dans l'académie de Lille (Rectorat 2<sup>d</sup> degré, Enseignement privé ...). **Seul l'imprimé de la DSDEN sera pris en compte, y compris pour les professeurs des écoles enseignant dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré.**

Sauf changement de situation, les professeurs des écoles stagiaires ayant déjà rempli leur dossier de prise en charge à la rentrée 2023 sont dispensés de ce contrôle.

Enfin, ce contrôle annuel et la production des pièces justificatives, ont un caractère obligatoire qui aboutira, en cas de non réponse des intéressés, à une suspension du versement du SFT, voire une récupération des montants versés au titre de l'année scolaire 2023-2024.

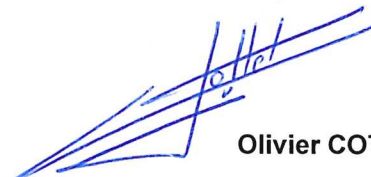
Toute déclaration erronée fera également l'objet d'une reprise du SFT avec effet rétroactif.

En cours d'année, toute modification doit être signalée concernant :

- la situation familiale ou la garde de l'enfant,
- la situation professionnelle du conjoint permettant de percevoir de son employeur un avantage de même nature,
- l'activité de l'enfant (arrêt ou reprise de scolarité, activité professionnelle)

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord,



Olivier COTTET